



SAINT-CALIXTE

Grandir
au Cœur
des Collines

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT N° 775-2025 – HAR-001

Avis est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe que le conseil de la municipalité de Saint-Calixte a adopté, le 25 août 2025, le règlement N°775-2025 HAR-001, sur les nuisances.

Toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité de Saint-Calixte situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Calixte ou sur le site internet au www.saint-calixte.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

DONNÉ À SAINT-CALIXTE CE 3^E JOUR DE SEPTEMBRE 2025.

LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Liette Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Calixte certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis de promulgation en regard du Règlement 775-2025 HAR-001, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, soit au bureau de la Municipalité et à la salle d'art Guy St-Onge, et sur le site internet de la Municipalité, le 3 septembre 2025.

En foi de quoi je donne le présent certificat ce 3^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-cinq.



LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE